

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 026-2892/17/BM

#### ■ Convention interpartenariale du projet SMARTUP dans le cadre du programme européen de coopération territoriale INTERREG MED 2014-2020 MET 17/6023/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Programme européen de coopération transnationale INTERREG MED 2014-2020 (ci-après « INTERREG MED ») soutient le partage d'expériences, de connaissances et l'amélioration des politiques publiques entre les autorités locales des régions éligibles de l'espace européen en Méditerranée. Il comprend cinquante-sept régions, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après « Région PACA »), de dix pays membres. INTERREG MED est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (ci-après « FEDER ») avec un budget total de 224.322.525,00 Euros pour la période 2014-2020. Son but principal est de contribuer au développement à long terme de l'espace Méditerranéen et de renforcer la coopération transnationale entre les collectivités territoriales participantes.

Au travers de la délibération du Conseil métropolitain n°ECO 001-1365/16/CM du 15 décembre 2016, la proposition suivante a été adoptée : « est approuvée la possibilité pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (ci-après « Métropole ») de répondre aux appels à projets du programme européen de coopération territoriale INTERREG MED, en tant que chef de file ou partenaire, pendant toute la période de programmation 2014-2020 ».

Dans le cadre du deuxième appel à projets, publié du 30 janvier au 31 mars 2017 par la Région PACA en tant qu'Autorité de gestion INTERREG MED, la Métropole a adhéré en tant que partenaire à la candidature du Projet SMARTUP - *Green Gaming clusters for smart communities* - porté par l'Université de Camerino (Italie) en tant que Chef de file.

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Le Projet SMARTUP s'inscrit dans l'axe thématique et l'objectif spécifique INTERREG MED suivants :  
AXE PRIORITAIRE 1 : 'SMART MED'

Titre : Promouvoir les capacités d'innovation des régions MED pour une croissance intelligente et durable.  
Description : L'innovation et la compétitivité sont mises en exergue dans la Stratégie Europe 2020. C'est un défi de poids pour les régions MED confrontées à la compétition internationale et permettra de surmonter la crise économique. Dans cette espace de coopération, une attention spécifique doit être accordée aux domaines de la croissance bleue et verte qui représentent des perspectives de développement significatives.

Objectif Spécifique 1.1 : Accroître l'activité transnationale des clusters et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED

Budget: 72 millions € de FEDER

Mots clés thématiques : Croissance bleue et verte, industries culturelles et créatives, innovation sociale

Types d'actions : Développement de clusters et réseaux, développement de modèles et d'outils, partage de connaissance, campagnes de sensibilisation et activités de capitalisation

Les cinq autres partenaires publics du projet sont les suivants : 2. Agence régionale de l'innovation de la Région Latium (Rome, Italie) ; 3. Agence de développement de l'agglomération de Thessalonique (Grèce) ; 4. Centre européen d'Entreprises Innovantes de Valence (CCI de Valence, Espagne) ; 5. Agence publique de Management d'Énergie Intelligente de Malte (Malte) ; 6. Agence de développement départementale de Zadra Nova (Croatie).

En renforçant les passerelles entre la recherche, l'innovation et les entreprises, le Projet SMARTUP encouragera le développement de systèmes innovants pour la gouvernance environnementale, par l'échange d'expériences, le partage des connaissances, et le rapprochement des entrepreneurs dans le domaine de l'environnement durable et de l'innovation sociale.

Le Projet soutiendra la création de *start-up* innovantes dans le secteur des « technologies vertes » afin de créer de nouveaux outils et produits pour les *smart cities*.

Le principal produit du Projet SMARTUP sera une plate-forme transnationale qui gère un réseau d'incubateurs d'entreprises, où des organismes publics, des instituts de recherche, des entreprises du secteur et des investisseurs partageront leurs savoir-faire et soutiendront financièrement de nouvelles *start-up* et *spin-off* dans le domaine de l'innovation verte.

Les activités pilotes seront réalisées dans trois domaines principaux: la mobilité durable, l'économie d'énergie, l'exploitation des ressources naturelles. SMARTUP financera les PME afin de développer un produit intelligent pour l'engagement civique sur les trois thèmes susmentionnés. Le financement sera par la suite financé par les Fonds structurels européens, ce qui générera de nouvelles opportunités et donnera des conseils sur la création de *start-ups* innovantes.

Pour sa participation au Projet SMARTUP, la Métropole dispose d'un budget dédié de 188 750,00 Euros cofinancé à hauteur de 85 % par le FEDER pour un montant de 160 437,50 Euros. Le co-financement à la charge de la Métropole, à hauteur de 15 % du budget pour un montant de 28 312,50 Euros, sera assuré par la présentation de coûts de personnel et de frais administratifs déjà couverts par la Métropole.

La répartition du budget par lignes de dépenses est la suivante :

- Coûts du personnel : 109 000,00 Euros, dont 97 337,50 Euros de cofinancement FEDER ;
- Frais administratifs : 16 350,00 Euros, sans cofinancement FEDER ;
- Déplacements : 11 400,00 Euros de financement FEDER ;
- Prestations/expertise externe : 52 000,00 Euros de financement FEDER.

Les activités du Projet SMARTUP, dans le cas où ce dernier est retenu, débiteront à partir du mois de février 2018, pour une durée de 30 mois jusqu'en juin 2020.

Le Projet SMARTUP a été déclaré recevable par la Région PACA à l'issue du contrôle d'éligibilité du 20 juin 2017 et, également, de la première phase d'évaluation du 3 octobre 2017. La seconde phase d'évaluation prendra fin au mois de janvier 2018.

En cas de résultat favorable, une Convention interpartenariale sera signée entre le Chef de file et tous les partenaires impliqués dans le projet. Celle-ci formalise l'organisation du partenariat et définit les

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

responsabilités de chaque partenaire dans la mise en œuvre du projet conformément au formulaire de candidature consolidé.

La Convention interpartenariale reprend clairement le « principe de Chef de File » pour la gestion opérationnelle et la coordination du projet. Elle permet également au Chef de file d'étendre les dispositions du Contrat de subvention, signé avec la Région PACA, au niveau de chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM, du Conseil de la Métropole du 13 mars 2017 approuvant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement (EU) n°1299/2013 sur la Coopération Territoriale Européenne ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 sur les 11 objectifs thématiques du Programme INTERREG MED ;
- Le programme opérationnel INTERREG V - B Méditerranée (MED) 2014-2020 ;
- Les appels à projets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG MED ;
- La candidature du 29 octobre 2015 de la Communauté urbaine MPM au premier appel à projets du Programme INTERREG MED ;
- La délibération du Conseil métropolitain n°ECO 001-1365/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la possibilité pour la Métropole AMP de répondre aux appels à projets du Programme INTERREG MED ;
- Le formulaire de candidature du Projet SMARTUP déposé par le Chef de file à l'Autorité de gestion du Programme INTERREG MED le 31 mars 2017 ;
- La Déclaration de partenaire FEDER signée par le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence du 5 avril 2017 ;
- Le contrôle d'éligibilité du Programme INTERREG MED du 20 juin 2017 ;
- La première phase d'évaluation du Programme INTERREG MED du 3 octobre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'objectif spécifique n°1.1 - Accroître l'activité transnationale des clusters et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED - du Programme INTERREG MED représente un enjeu important pour la Métropole non seulement en matière d'amélioration de la compétitivité du territoire que du renforcement de l'attractivité ;
- Que la présence de la Métropole dans les programmes de coopération territoriale européenne est un outil de prospective et de stratégie territoriale qui contribue à la qualité et la mise à jour des politiques métropolitaines à travers l'échange d'expérience et la mise en œuvre de projets pilotes ;

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017**

- Que le positionnement dans des réseaux et projets de coopération territoriale européenne permet de mobiliser des ressources financières mais aussi partenariales en vue d'étudier les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres territoires sur des thématiques et des compétences métropolitaines, d'expérimenter (à travers des dispositifs pilotes) des innovations issues de la recherche académique ou des échanges de bonnes pratiques, et de mettre en visibilité et capitaliser au niveau européen les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Métropole ;
- Que l'objectif d'un projet INTERREG est celui de développer et de renforcer les activités en cours de réalisation, tout en les insérant dans une perspective européenne (utilisation d'indicateurs techniques européens, complémentarités avec les territoires partenaires,...) ;
- Que la stratégie de développement économique de la Métropole définie dans l'Agenda métropolitain du développement économique, notamment par la filière d'excellence Environnement & Energie, coïncide avec les résultats attendus du Projet SMARTUP.

### **Délibère**

#### **Article unique :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer la Convention interpartenariale avec le Chef de fil du Projet SMARTUP, en cas de résultat favorable du Comité de sélection du Programme européen INTERREG MED.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ